

Fatwa : vous n'avez pas le droit de vous masturber, sauf avec la main de votre femme...

écrit par Marie Berger | 18 novembre 2019



Après les perles du bac voici les perles des fatwas, ces avis religieux émis par les « savants » de l'islam.

Les musulmans sont parfaitement incapables, conditionnés depuis l'enfance et surveillés au quotidien par l'oumma, de se faire leurs propres opinions ; ils sont donc sempiternellement obligés de se faire guider. Dans les quelques exemples qui suivent je me suis efforcée de raccourcir le texte SANS changer le sens des décisions. J'invite cependant le lecteur à cliquer sur au moins un lien pour avoir l'intégralité du texte, car en matière de « style littéraire » cela vaut son pesant de cacahuètes. Ils y vont fort dans le fond, comme dans la forme ! La liste n'étant pas exhaustive je compte sur vous, pour aller sur le site islamweb.net, langue "français", onglet fatwas, pour nous débusquer d'autres merveilles et partager...

Question

Lorsque j'étais au lycée, je m'en prenais aux élèves plus jeunes que moi et aujourd'hui, je regrette cela mais je ne peux les retrouver pour leur demander pardon. Puis-je demander directement pardon à Allah ?

Réponse

Si vous n'avez pas la possibilité de le leur rendre car vous n'êtes pas capable de les retrouver, vous devez alors faire aumône de ces biens pour eux. En revanche, si l'injustice dont vous avez fait preuve envers eux n'a aucun rapport avec les biens ou autres mais ne concerne que les droits moraux comme le fait de les avoir frappés mais sans que cela n'implique un délit [dans la Charia, le délit (Jinâya) signifie s'attaquer physiquement à quelqu'un de façon à ce que cela exige le talion ou de l'argent comme le prix du sang] ou encore le fait de les avoir insultés ou autres, alors vous devez uniquement vous repentir....

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/90609/Lorsqu'il-était-au-lycée-il-maltraitait-les-élèves-plus-jeunes-de-lui>

.

Question

Est-il licite d'immoler une brebis ou une chèvre laitière ?

Réponse

...Il est permis d'immoler une brebis ou une chèvre laitière...Il n'y a aucun mal donc à égorger une brebis laitière pour faire preuve d'hospitalité envers un hôte....

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/137130/Est-il-licite-d'immoler-une-brebis-ou-une-chèvre-laitière->

Et Allah sait mieux.

.

Question

Il y a quelque temps, j'ai légèrement touché un véhicule qui était arrêté. Ceci dit, je n'ai laissé ni papier avec mes coordonnées, ni argent en contrepartie des dégâts occasionnés au propriétaire du véhicule. J'ai continué ma route car j'ai été effrayé. Aujourd'hui, je ne sais pas ce que je dois faire. Je n'ai ni adresse ni aucun moyen d'entrer en contact avec le propriétaire du véhicule auquel je souhaite restituer son droit. Renseignez-moi qu'Allah vous récompense par un bien.

Réponse

....Tant que vous n'avez pas la possibilité de joindre le propriétaire du véhicule que vous avez endommagé, vous devez vous repentir à Allah Le Très Haut.

Et Allah sait mieux.

.

Question

Je suis marié et j'ai deux enfants en bas âge. Ma femme est faible et toujours épuisée par les enfants qui sont souvent collés à elle... Est-ce que je peux recourir à la masturbation jusqu'à ce que je trouve une solution à la santé de mon épouse ?

Réponse

....si vous ressentez le besoin de vous masturber, il ne vous est pas permis de le faire avec votre main car cela est interdit comme nous l'avons expliqué dans une fatwa précédente. Par contre il est permis de le faire avec la

main de votre femme et il n'y a aucune gêne à cela...

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/403639/La-masturbation-est-elle-licite-pour-un-homme-marié->

.

Question

Je voudrais savoir s'il est permis de porter des chaussettes au lit. Je n'ai rien lu, nulle part, qui dit que ça ne l'est pas. Cependant, les personnes âgées m'ont dit que les anges ne viennent pas si l'on porte des chaussettes, pendant le sommeil.

.

Réponse

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction soient sur Son Prophète et Messager, Mohammed, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Il n'y a aucune objection à porter des chaussettes lorsque l'on dort, car il n'y a aucune preuve à cet effet. De plus, dire que les anges n'entrent pas dans une maison où il se trouve quelqu'un qui dort, en portant des chaussettes, n'est pas vrai, car il n'y a aucune preuve pour le confirmer.....

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/86775/Dormir-en-portant-de-s-chaussettes>

.

Question

Je suis musulman... Je conduis un taxi pour suffire aux

besoins de ma famille...je travaille la nuit et il arrive que je conduise des clients ivres qui transportent leurs boissons alcoolisées avec eux et je ne peux le leur interdire. Je les conduis d'une boîte de nuit à une autre ... Est-ce que mon travail est illicite ?

Réponse

...Il n'est pas permis de conduire les gens qui commettent ces péchés à leurs lieux d'amusement et de péchés car c'est une aide au péché... Il n'est donc pas permis à notre frère de transporter les dépravés et leurs boissons dans sa voiture. Il doit savoir que le prix de leur transport est illicite.

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/90518/Est-il-permis-à-un-taximan-musulman-de-conduire-des-clients-ivres-qui-transportent-des-boissons-alcoolisées-avec-eux->

.

Question

Au mois de juin, le temps de la prière d'al-'Ichâ' commence ici en Suisse à 23 h. et se termine avec l'aube à 5 h. du matin. On ne peut donc pas dormir avant 23 h. 30. Or, il faut se lever à 4 h. 30, Nous ne disposons donc que de cinq heures de sommeil seulement... Comment peut-on respecter les heures de prières en Europe, notamment en été, tout en ayant des heures de sommeil suffisantes ?

Réponse

Il faut accomplir chaque prière en son temps prescrit. Retarder délibérément la prière du Subh jusqu'au lever du soleil est un péché capital qui exige un repentir...n cela fait cinq heures de sommeil et de repos, ce qui est suffisant...**R** Si on se réveille tôt pour son gagne-pain, on

peut tout autant se réveiller pour accomplir les actes d'adoration

Et Allah sait mieux

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/90379/L'accomplissement-de-la-Salât-à-son-heure-prescrite-est-un-devoir-prioritaire>

.

Question

Est-il permis de faire le Hajj (pèlerinage à La Mecque) avec l'argent des allocations sociales versées par l'Etat aux personnes âgées ou aux chômeurs ?

Réponse

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses compagnons :

Si la personne en question a droit à cet argent versé par l'Etat, elle est absolument libre de l'employer comme bon lui semble, y compris d'accomplir le Hajj avec....

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/35093/Accomplir-le-Hajj-avec-l'argent-des-allocations-familiales>

.

Question

J'ai perçu pendant un peu plus de trois ans le RSA en France et pendant cette période, je vivais en Algérie. Si l'organisme de paiement était au courant de cela, je n'aurais pas eu droit au RSA. Par la suite, avec cet argent, j'ai ouvert un commerce en Algérie. Ma question, dois-je restituer tout cet argent perçu frauduleusement à la CAF ?

Réponse

Ce que vous avez fait en percevant cette aide tout en sachant que vous n'y aviez pas droit est interdit et vous devez rembourser cet argent.... Quant aux bénéfices tirés de cet argentdoivent être partagés en deux parts égales : une part qui vous revient pour l'effort que vous avez fourni en faisant fructifier cet argent et une part qu'il faut rendre avec le capital de base, car ces bénéfices proviennent de ces deux sources : votre effort et le capital de base

Et Allah sait mieux.

<https://www.islamweb.net/fr/fatwa/313582/Commerce-monté-avec-largent-frauduleusement-touché-des-aides-sociales>

Ou comment s'accorder un prêt à taux zéro !!!!!!!